



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 4 juillet 2025.

**ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-31
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA
COMMUNE DE MOISSELLES A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE 13 -14
JUILLET 2025**

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné modifié ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer les dispositions pour le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête nationale et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Église à compter du dimanche 13 juillet 2025 9h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 5h00.

Article 2 : Pendant le feu d'artifice tiré le dimanche 13 juillet de 23h00 à 23h30, la rue du Moutier sera interdite à la circulation dans les deux sens du croisement avec la rue de Paris jusqu'au croisement avec la rue du Peuplier. Une déviation sera installée à cet effet. La rue des Ecoles sera fermée de 22h30 à 23h30. Un barrage sera mis en place.

Article 3 : La rue des Ecoles sera interdite au stationnement de tout véhicule le dimanche 13 juillet de 19h00 à 23h30, à partir du 1 rue des Ecoles sur une longueur de 100 mètres, afin de permettre une mise en sécurité et une installation de la zone de tir de feu d'artifice qui se déroulera dans la cour de l'école primaire.

Article 4 : Afin de pouvoir apprécier en toute sécurité le feu d'artifice ainsi que l'animation organisée, le public devra se tenir sur la place de l'église.

Article 5 : La société **Fêtes & Feux Prestations - 132, avenue Emile Zola - 75015 PARIS** est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 6 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 7 :

- Le commandant de la brigade des pompiers de Domont
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Domont
- Le responsable des services techniques de Moisselles
- La société **Fêtes & Feux Prestations**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour extrait conforme
Le Maire de Moisselles
Véronique RIBOUT

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2 – 4 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.